

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Val-de-Travers, un employeur en faveur des sapeurs-pompiers volontaires

Si la commune de Val-de-Travers gère le service de défense incendie et de secours (SDIS) composé de sapeurs-pompiers volontaires travaillant ou habitant dans la région, elle est également un employeur qui encourage ses employés à s'engager pour la protection des personnes et des biens. La récente obtention du label « Employeur partenaire » de la part de l'ECAP confirme cette orientation.



### Val-de-Travers, un double rôle

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune de Val-de-Travers est responsable de la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les secours de l'ensemble de la région par l'intermédiaire du SDIS qui est composé de sapeurs-pompiers volontaires travaillant et/ou habitant à La Côte-aux-Fées, aux Verrières et à Val-de-Travers.

Parallèlement à cette mission régaliennne, notre commune est également un employeur qui encourage ses propres employés à rejoindre le SDIS comme volontaires, comme peut le faire chaque entreprise ou institution. Cet engagement est nécessaire pour permettre au service de défense incendie et de secours de pouvoir compter sur un nombre suffisant de sapeurs-pompiers 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

### Une détermination reconnue par l'ECAP

La volonté de la commune de Val-de-Travers de promouvoir l'engagement volontaire de son personnel au sein du service de défense incendie et de secours a été reconnue par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) qui a octroyé le 10 janvier dernier le label « Employeur partenaire » à notre collectivité publique par l'intermédiaire de l'inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers.



---

**CONTACT** | Benoît Simon-Vermot, conseiller communal  
**Administration et protection de la population**

+41 32 886 43 40 | benoit.simon-vermot@ne.ch

La charte qui accompagne le label formalise les devoirs et les droits respectifs de l'employeur et du sapeur-pompier volontaire. Concrètement, Val-de-Travers autorise le sapeur-pompier volontaire à partir en intervention durant son temps de travail en cas d'alarme pour effectuer des missions d'urgence, encourage ses collaborateurs à suivre les formations et perfectionnements en matière de défense contre l'incendie et de secours et informe les futurs et nouveaux collaborateurs des possibilités d'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire lors des entretiens d'embauche.

### **Les sapeurs-pompiers volontaires : une plus-value pour les entreprises et les institutions**

La présence de sapeurs-pompiers volontaires au sein des entreprises et des institutions représente une importante valeur ajoutée en ce qui concerne la prévention, la sécurité, le leadership et la cohésion interne de ces dernières.

Grâce à leur formation exigeante, leur expérience forgée lors des interventions et des exercices et leur esprit d'analyse, les sapeurs-pompiers volontaires mettent leurs qualités extraprofessionnelles au service de leur employeur.

De son côté, l'employeur assume sa responsabilité sociale, fait acte de civisme tout en se préoccupant de la sécurité de son personnel et de son organisation.

Ce partenariat permet de soutenir la vie locale, de favoriser et consolider l'esprit de milice et de contribuer à la qualité et à la proximité des secours.

Forte de son nouveau label, la commune de Val-de-Travers invite toutes les entreprises et les institutions de la région à engager les démarches auprès de l'ECAP pour obtenir le label « Employeur partenaire ». Tous les renseignements se trouvent sur la page [www.118-info.ch/obtenir-le-label-employeur-partenaire](http://www.118-info.ch/obtenir-le-label-employeur-partenaire).

Val-de-Travers, le 11 janvier 2023

**LE CONSEIL COMMUNAL**

- Photo de la remise de la charte et du label